

Charte de Déontologie EFT

1. Tout Praticien E.F.T s'interdit d'utiliser la technique E.F.T en liaison avec des pratiques contraires aux lois et aux bonnes mœurs Mais il peut librement utiliser celle-ci en complément avec toute autre technique, licite reconnue pour laquelle il est compétent et professionnellement responsable et assuré à ce titre.
2. Tout Praticien E.F.T doit informer son client que la technique E.F.T n'est pas une pratique médicale, ne relève pas d'une pratique thérapeutique et il doit recueillir l'accord de son client déclarant en être parfaitement informé.
3. Tout Praticien E.F.T s'engage à exercer la technique E.F.T sans aucune discrimination ethnique, raciale ou religieuse.
4. Tout Praticien E.F.T est libre d'adhérer au syndicat professionnel de son choix ou résultant d'une obligation ordinaire ou professionnelle. Il doit être impérativement couvert par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Il doit faire son affaire personnelle des éventuelles incompatibilités légales et réglementaires émanant de l'ordre professionnel dont il relève

1. Règles propres à l'exercice de la Techniques E.F.T

5. Tout Praticien E.F.T s'engage à n'utiliser la technique E.F.T que dans l'intérêt de son client.
6. Tout Praticien E.F.T doit s'abstenir de toute relation intime avec son client et ne profiter en aucun cas de son éventuel état de faiblesse pour en tirer un bénéfice, sous quelque forme que ce soit.
7. Tout Praticien E.F.T doit utiliser la technique E.F.T, en fonction de ses connaissances professionnelles, dans le cadre de ses compétences et de son expérience, dans l'intérêt de son client.
8. Tout Praticien E.F.T doit informer son client, de son niveau de qualification dans les disciplines où il a été formé, de ce qu'il sait concernant les méthodes utilisées, leurs effets, leurs risques, leurs avantages et leurs limites.
9. Il ne devra pas prétendre à des pouvoirs ou à des formations qu'il n'a pas. Il devra être prudent dans ses engagements et ne pas promettre ce qu'il ne peut tenir, ni en faire publicité.
10. Il devra avoir avec son client établi clairement dès le premier entretien, le cadre précis de l'exercice de la technique E.F.T : horaires, fréquences et durée des séances, conditions de leur annulation et les modalités de paiement de ses honoraires, ainsi que la question du règlement éventuel des séances manquées.
11. Il appartient au Praticien de recueillir, le consentement éclairé et précis de son client.
12. Le praticien doit se sentir capable, au vu de ses compétences professionnelles, de gérer la situation en toutes circonstances et à défaut s'engage à faire appel aux professionnels adéquats, pour obtenir d'eux une assistance professionnelle propre à lui permettre de remplir sa fonction.
13. Tout Praticien E.F.T est soumis au secret professionnel, dans le respect des lois et règlements en vigueur. En cas de nécessité d'Exposé ou de Rapport public, il devra strictement respecter les règles de la confidentialité ou avoir reçu l'autorisation écrite de son client
14. Il devra respecter les mêmes règles strictes de confidentialité pour tout rapport clinique entendu au cours d'échanges professionnels.